

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL114

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Justice »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	0
Administration pénitentiaire	0	0
Protection judiciaire de la jeunesse	10 000 000	0
Accès au droit et à la justice	0	0
Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	10 000 000
Conseil supérieur de la magistrature	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe « socialistes et apparentés » souhaite, par cet amendement, augmenter les crédits affectés à la protection judiciaire de la jeunesse dans le cadre du Projet de loi de finances 2021. En effet, le programme bénéficie d'un budget de 916 M (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +85 millions, soit +10,3 % par rapport à la LFI 2022. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 644 millions (+14,5 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à

442 M€ (+6,9 %). Au final, ce ne sont que 92 emplois nets seront créés en 2023. En dépit de ces augmentations, le programme PJJ doit être renforcé notamment dans son action formation afin de profiter aux psychologues et enseignants de l'institution.

Aussi cet amendement propose-t-il la création de 100 ETPT supplémentaires pour un montant de 10 000 000 € au profit du programme « Protection judiciaire de la jeunesse » et de l'action formation. Corrélativement, il est proposé de réduire du même montant le programme « conduite et pilotage de la politique de la justice » et de son action « gestion de l'administration centrale ».